

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat étant réuni en séance extraordinaire salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN –VALIERE – BEZANGER – AVAZERI - MENARDIE Marguerite – BESSE – DEFONTAINE – ROBARDET – BENITTA – CABANNE –

Etaient absents : Mesdames et Messieurs GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), VIDAL (procuration à Mme BENITTA Ginette), PICOT (procuration à Mme VALIERE Marie-Thérèse), PIVIN (procuration à M. CABANNE Jean-Claude).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Richard AVAZERI.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 février 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est adopté.

Création d'un service communautaire instructeur ADS (Application Droit des Sols – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme)

Le Maire évoque le projet de mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, mutualisé entre 2 communautés de communes : la communauté de communes Vallée-Dordogne – Forêt-Bessède et la communauté de communes de Domme-Villefranche.

Il rappelle qu'à l'exception des certificats d'urbanismes informatifs (CUa), l'instruction des autres demandes d'autorisations d'urbanisme est à ce jour assurée par la Direction des Territoires de la Dordogne.

Le service instructeur serait créé par les 2 communautés de communes aux conditions suivantes :

- Mission d'instruction des autorisations d'urbanisme identique à celle fournie pour l'heure par les services de la DDT.
- Localisation à l'étage du pôle social basé à Pays-de-Belves.
- Mise en place qui pourrait être effective au 1er janvier 2024.
- Fonctionnement calibré avec 2.4 Equivalent Temps Plein (ETP), soit 2 agents instructeurs + 0.4 ETP d'encadrement et liaison (1 agent de chaque EPCI) pour 0.2 ETP par semaine.
- Portage du service assuré par la CCVDFB. Un budget annexe « Service ADS » serait créé et une convention tripartite (entre les 2 EPCI et les communes des 2 EPCI) serait établie.

- Financement proposé à 100% à l'acte. Les communes bénéficiant du service ADS seraient facturées au prorata des actes instruits pour chacune d'entre elles selon un référentiel d'Equivalent Permis de Construire (EPC). Après avoir décliné les caractéristiques de l'équivalence de chaque autorisation d'urbanisme avec un Permis de construire, la refacturation aux communes serait annualisée selon une moyenne "glissante de 4 ans (période 2019-2022, 2020-2023...) pour éviter des fluctuations annuelles très importantes.

Le Maire indique :

- que la création d'un tel service est une obligation pour les EPCI regroupant plus de 10.000 habitants en vertu de l'article L 422-8 Code Urbanisme) ce qui n'est pas le cas pour le moment pour la Communauté de Communes de Domme-Villefranche ;
- que la participation annuelle de la commune de St Martial de Nabirat a été fixée à 6.306,53 € en 2024 ;
- que l'adhésion à ce service deviendra obligatoire pour la commune lorsque le PLUi en cours d'élaboration entrera en vigueur sur tout le territoire communautaire ;
- que chaque commune doit prendre position avant le 17 février 2023 et que passé cette date, l'adhésion à ce service sera réputée acceptée.

Vu l'article L 422-8 Code Urbanisme ;

Vu le courriel adressé le 15 février 2023 par le Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche aux Maires des communes du territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au service communautaire instructeur ADS (Application Droit des Sols – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme), décide de continuer à assurer l'instruction des demandes de certificats d'urbanismes informatifs (CUa) et décide de continuer à confier à la Direction des Territoires de la Dordogne l'instruction des autres demandes d'autorisations d'urbanisme.

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 4

Abstentions : 3

Rétrocession à la commune de la case de columbarium de Mme Elise Laval

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de Mme Elise Laval de rétrocéder à la commune une case au columbarium du cimetière municipal de Saint Martial de Nabirat (courrier du 7 février 2023).

Cette case du columbarium a été acquise le 31 mai 2013 et porte le N° 7. Le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette concession pour un montant de 180 € à restituer à Mme Elise Laval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession décrite ci-dessus pour un montant de 180 € à verser à Mme Elise Laval.

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fibre optique

Suite à la présentation faite lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, considérant qu'il était nécessaire d'agir vite compte-tenu des délais impartis et ne pas provoquer de retards, un certain nombre de décisions ont été prises et des actions entreprises pour que l'élagage des arbres soit effectué au plus tôt en vue de faciliter le passage de la fibre optique en aérien.

Le Maire fait état des décisions qui ont été prises et des actions entreprises.

Un article a paru dans la presse afin de prévenir les propriétaires et leur demander de prendre contact avec la Mairie.

Un devis d'élagage a été demandé à la société XXX. Ce devis s'élève à 9.964 €. En raison du coût élevé de ce devis, il a été décidé de ne pas retenir cette société.

Après accord des agents communaux que le Maire a reçu individuellement, il a été décidé de leur confier les travaux d'élagage que les particuliers ne seraient pas en mesure d'exécuter rapidement et/ou par leurs propres moyens. Les agents interviendront au moyen d'une perche élagueuse.

Par ailleurs, le recensement des propriétaires concernés a débuté afin de les prévenir individuellement au plus tôt et par courrier.

Roger Robardet fait remarquer que les travaux ont déjà démarré alors que tous les propriétaires n'ont pas été contactés individuellement et indique que la perche élagueuse a été achetée.

Le Maire reconnaît cet état de fait et indique que ces erreurs ont été commises dans la précipitation à vouloir agir. Les travaux d'élagage seront stoppés dans l'attente des réponses des propriétaires contactés par courrier.

Pour les travaux en hauteur, ils se feront au moyen d'une remorque élévatrice qui sera prêtée à la commune. La question de la sécurité des agents est soulevée ainsi que celle de l'assurance du matériel prêté. La question sera posée à l'assureur de la commune et, au besoin, une remorque sera louée.

Foire de l'Arbre

Maité Valière indique que des volontaires sont nécessaires pour le montage et le démontage du barnum du Conseil Départemental qui présentera une exposition sur le thème « Jardiner Autrement » dans le cadre de la prochaine Foire de l'Arbre. Richard Avazéri fait part de sa disponibilité. Hervé Ménardie propose qu'Alain Gourdis soit le binôme de Richard.

Maité Valière fait également le point sur le nombre d'exposants présents (Plus de 50 exposants) et rappelle la réunion de finalisation de la manifestation qui se tiendra à la mairie le 24/02/2023 à 18h00.

Affaire Couprie

Le Maire évoque le déplacement du Tribunal sur le site du Four de Laubrecourt le 02 février 2023. Il y représentait la commune, accompagné de Philippe Bézanger, Adjoint au Maire, de M. Miallet (Assureur AXA de la commune) et de Me Arcis-Fayat. Il déplore l'absence du cabinet d'expertise de l'assureur et rend compte de ce déplacement. Le jugement sera rendu le 2 mars prochain.

Pose d'un paratonnerre à l'église

Les travaux de forage nécessaires à l'installation du paratonnerre de l'église ont été réalisés sans protection du périmètre autour de l'édifice et sans aspiration des poussières calcaires qui ainsi ont été soulevées en quantité importante et ont sali les maisons situées à proximité du chantier, mais aussi l'église et ses abords. Ces désordres ont été constatés par voie d'huissier. Un courrier sera adressé à l'entreprise pour demander le nettoyage des maisons et de l'église et la finalisation des travaux dans les plus brefs délais. Dans l'attente, aucune facture ne sera réglée.

Agents communaux

La fiche de poste des agents techniques communaux sera réactualisée afin d'intégrer la réalisation des travaux d'élagages. Des élus souhaitent l'attribution d'une prime pour la réalisation de ces travaux. Concernant la réalisation de travaux en hauteur, une formation sera sollicitée, pouvant être mutualisée avec d'autres communes du territoire communautaire.

Travaux à l'Ecole

Annie Gérardin indique que l'entreprise Grinfan va intervenir à l'école pour remplacer un WC. Elle signale que cette même entreprise est également intervenue pour changer des têtes thermostatiques et qu'elle a offert la main d'œuvre. Le Conseil Municipal remercie cette entreprise.

Participation citoyenne à la Sécurité

Les référents communaux de la Participation Citoyenne à la Sécurité ont été réunis le 14 février 2023 à St Laurent La Vallée par la COB de Gendarmerie de Belvès. Tous les référents de la commune de St Martial de Nabirat étaient présents. Cette réunion d'information et d'échange a permis aux référents du secteur de se connaître, de rappeler leur rôle et les objectifs de la Participation Citoyenne à la Sécurité. La pose de panneaux aux entrées du village rappelant l'adhésion de la commune à ce protocole reste à effectuer.

Aires de déchets

François Defontaine et Roger Robardet évoquent des dégradations survenues sur les Points d'Apports Volontaires (PAV) des aires de déchets de la commune : agrandissement des ouvertures et retrait des protections des PAV pour le verre. Il sera demandé au SICTOM du Périgord Noir s'il est possible de remplacer les protections des PAV pour le verre voire d'en fournir.